



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance du 13 novembre 2018, les projets de règlement ci-dessous mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 3 décembre 2018 à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.

Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

RÈGLEMENT 301-03-2018

Projet de règlement 301-03-2018 amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 31.1 relatif à l'obligation de fournir une contribution ;
- Modifier l'article 35 relatif à l'établissement de la valeur du terrain.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

RÈGLEMENT 304-04-2018

Projet de règlement 304-04-2018 amendant le règlement 304-2015 relatif à la construction de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 54 relatif au tour d'observation et système de surveillance.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

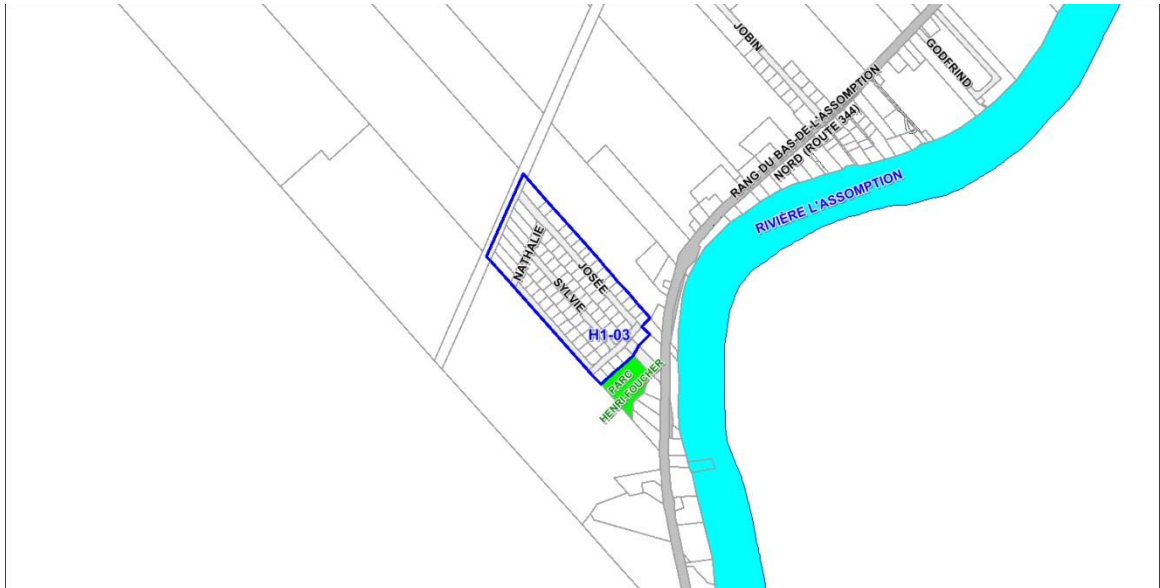
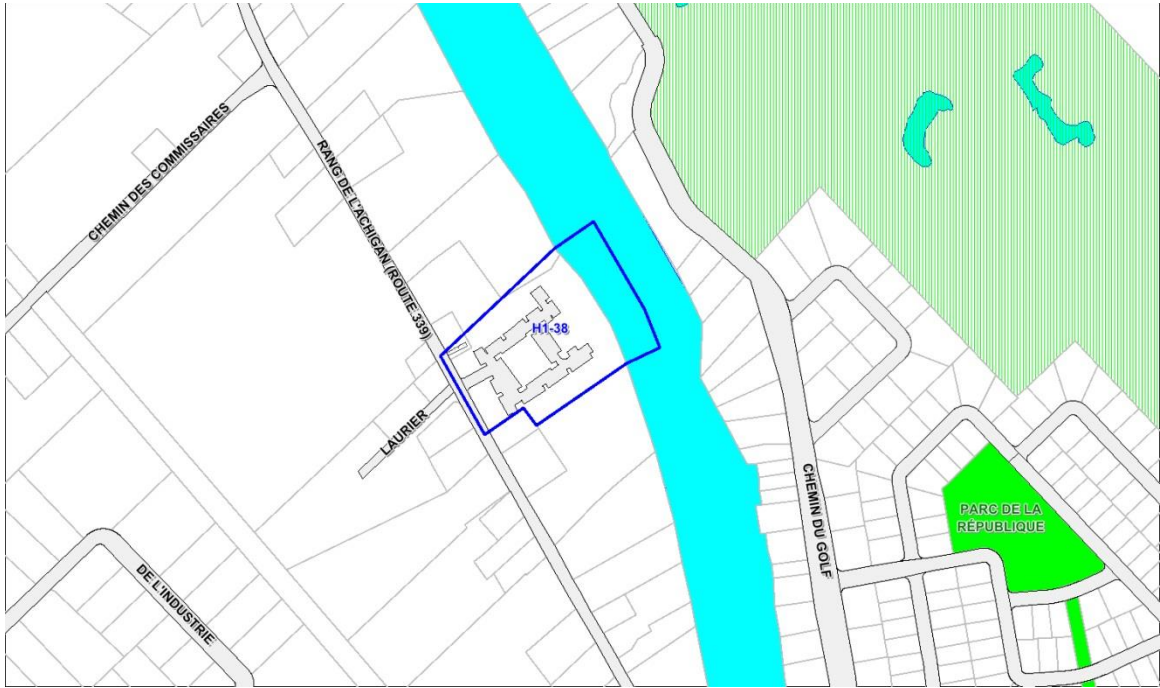
RÈGLEMENT 300-26-2018

Premier projet de règlement 300-26-2018 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

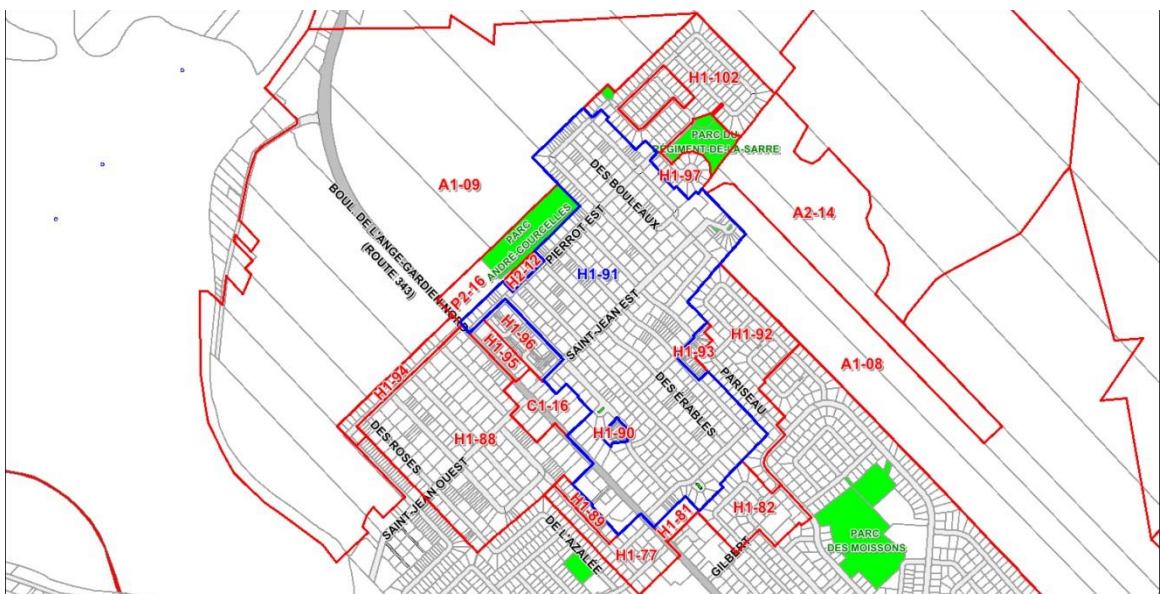
- Modifier les grilles des zones H1-38 et H1-03 ;
- Modifier la zone H1-19 en créant la nouvelle zone C6-04 ;
- Ajouter la grille de la nouvelle zone C6-04 ;
- Modifier l'article 171 concernant les matériaux de finis extérieurs ;
- Modifier l'article 576 concernant les cases de stationnement réservées aux véhicules électriques ;
- Modifier l'article 887 concernant l'extension d'un usage dérogatoire ;
- Modifier l'article 608 concernant le nombre de cases de stationnement minimum exigé pour les établissements d'enseignement postsecondaire ;
- Modifier l'article 615 concernant les dispositions spécifiques à la zone P2-08.

Les articles 1 à 3 et 5 à 9 de ce projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- L'article 1 vise les zones H1-38 (non susceptible d'approbation référendaire) et H1-03 et toutes les zones qui leur sont contigües :



- Les articles 2 et 3 visent la zone H1-91 et toutes les zones qui lui sont contigües, de façon à créer la zone C6-04 :





- Les articles 5 à 7, 8 et 9 visent l'ensemble du territoire.

Que les projets de règlement et les illustrations des zones concernées sont disponibles pour consultation à la Division du greffe situé au 399, rue Dorval à L'Assomption et au bureau de la Division de l'aménagement urbain situé au 375, rue Saint-Pierre à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 20^e jour du mois de novembre 2018.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim